



Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

STATIONNEMENT CAMION
A PARTIR DU 14 JUILLET 2022
2 RUE DE L'ÉGLISE

MAIRIE
D'AUSSILLON
 B.P. 541
 81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
 Télécopie : 09.71.00.69.29

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;
- CONSIDÉRANT que pendant l'évacuation de gravats au 2 rue de l'Eglise à Aussillon, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement à partir du 14 juillet 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 14 au 16 juillet 2022, M Xavier GAU est autorisé à stationner un camion sur la chaussée devant le 2 rue de l'Eglise à Aussillon de 7h00 à 17h00. Le stationnement sera interdit au droit de cette propriété.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète des travaux, et en assurer la surveillance constante.
 Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer en toute sécurité le libre passage des piétons.
 Le pétitionnaire devra procéder au nettoyage et éventuellement à la remise en état des lieux après le déménagement.
 Le pétitionnaire devra avertir les voisins de la gêne occasionnée par ces travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché selon les règles en vigueur. Il sera notifié à M Xavier GAU. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police. Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne: 08 JUL. 2022

AUSSILLON, le 8 juillet 2022.
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
 exécutoire à la date du
 AUSSILLON, le
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.